



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LA PRAIRIE

**SECOND PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-44**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1250 AFIN DE :**

- modifier l'article 90 par l'ajout de l'usage activités de réhabilitation par remplissage ;
 - remplacer la grille des usages et normes de la zone I- 501 par la grille des usages et normes de la zone I- 512 ;
 - modifier le plan de zonage afin de remplacer la zone I-501 par la zone I-512.
-

ATTENDU que le conseil de ville de La Prairie a adopté le 12 mai 2009 le *Règlement de zonage numéro 1250*;

ATTENDU que la Ville de La Prairie est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que le *Règlement de zonage numéro 1250* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU que la Ville de La Prairie a demandé à la MRC de Roussillon, dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement un changement d'affectation d'Industrielle à Multifonctionnelle structurante ;

ATTENDU que la Ville a réitéré dernièrement cette demande dans le cadre d'une modification du schéma en vigueur ;

ATTENDU qu'un avis de motion et qu'un projet de règlement numéro 212 de la MRC de Roussillon a été donné le 25 juin 2020 ;

ATTENDU que la Ville de La Prairie souhaite remplacer la grille des usages et normes de la zone I-501 par une nouvelle grille des usages et normes de la zone I-512 afin de restreindre les activités industrielles préalablement au changement d'affectations au schéma de la MRC de Roussillon;

ATTENDU que le projet dudit règlement numéro 1250-44 a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 août 2020 ;

ATTENDU que l'avis de motion dudit règlement numéro 1250-44 a été donné par monsieur Denis Girard lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 août 2020 ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 **MODIFICATION DE L'ARTICLE 90 PAR L'AJOUT DE L'USAGE ACTIVITÉS DE RÉHABILITATION PAR REMPLISSAGE**

L'article 90 de la sous-section 4, de la section 5 du chapitre 3 relatif aux usages du Groupe Industrie (I) est modifié par l'ajout à la classe d'usages Industrie extractive (I-4), à la suite de l'usage « 8544 Extraction de la glaise, de l'ardoise et de matériaux réfractaires » de l'usage suivant :

« 8544-1 Activités de réhabilitation par remplissage (avec CA du MELCC) après extraction ».

ARTICLE 2 **REPLACEMENT DE LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE I-501 PAR LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE I-512**

La grille des usages et normes de la zone I-501 en annexe « B » du règlement de zonage numéro 1250 est remplacée par la nouvelle grille des usages et normes de la zone I-512, tel qu'il apparaît à l'annexe « 2 » du présent règlement pour en faire partie intégrante et également faire partie intégrante de l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 1250.

ARTICLE 3 **MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE**

Le plan de zonage en annexe « A » du règlement de zonage numéro 1250 est modifié comme suit :

- remplacement de la zone I-501 par la zone I-512 ;

tel qu'il apparaît à l'annexe « 1 » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. DONAT SERRES, maire

Me KARINE PATTON, greffière

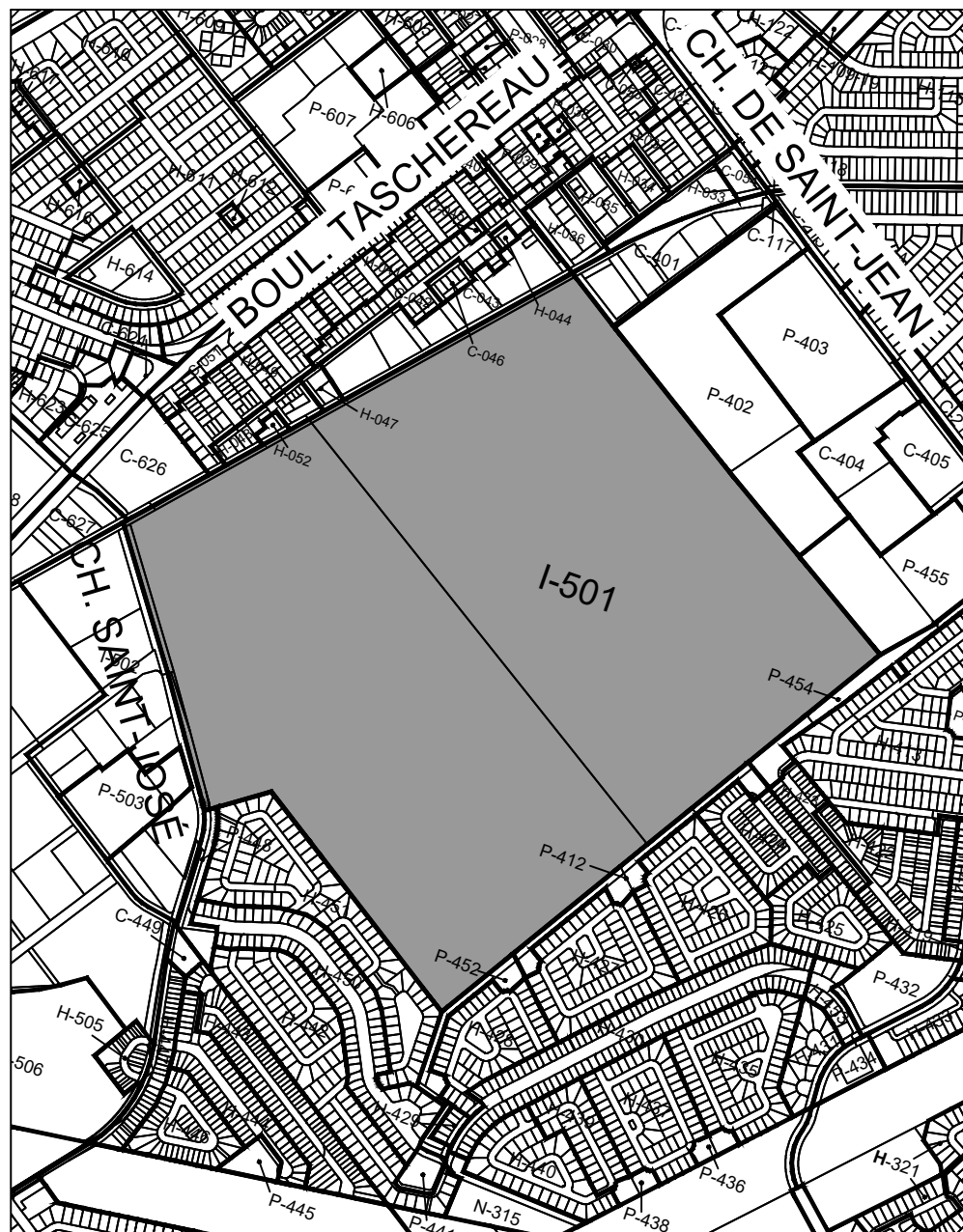
**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LA PRAIRIE**

**SECOND PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-44**

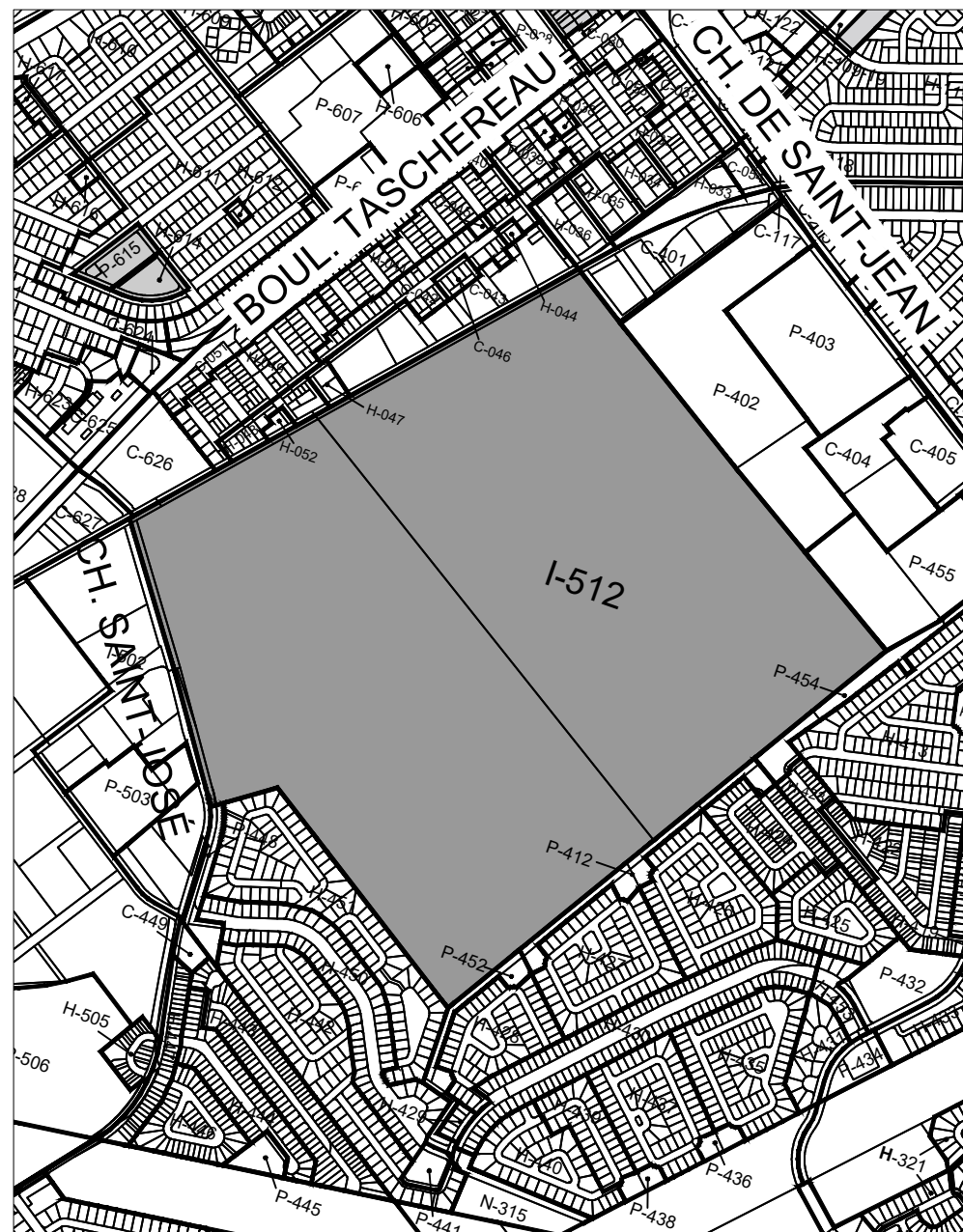
ANNEXE « 1 »

PLAN DE ZONAGE

ZONE EXISTANTE



ZONE PROPOSÉE



SERVICE DE L'URBANISME
 170 boul. Taschereau bur. 210
 La Prairie (Québec) J5R 5H6
 Tél.:(450) 444-6637 Fax.:(450) 444-6651

Titre:
Plan modifiant le plan de zonage du règlement 1250

Projet:
 Remplacement de la zone I-501 par la zone I-512.

No. de règlement: 1250-44	Annexe: "1"
------------------------------	----------------

Maire: _____
 Donat Serres, maire

Greffière: _____
 Karine Patton, avocate

Directeur: _____
 Benoit Fortier, urbaniste

Dessiné par:
 Marc-André Lemelin, tech.

Date: 2020-08-17	No. du plan: Z-1250-44.1
---------------------	-----------------------------

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LA PRAIRIE**

**SECOND PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-44**

ANNEXE « 2 »

**NOUVELLE GRILLE DES USAGES ET NORMES
DE LA ZONE I-512**

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et Trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale A (4 à 8 logements)								
	H-4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)								
	H-5 : Maisons mobiles								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques								
	C-6 : Commerce et services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débits d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
	P-1 : Communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructures et équipements								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
	N : AIRE NATURELLE								
	N-1 : Conservation								
	N-2 : Récréation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(2)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol MIN / MAX (C.E.S)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1)(3)								
NOTES								Amendements	
(1) Tout terrain destiné à être construit doit être desservi par les services d'aqueducs et d'égout et faire l'objet d'un PPU.								No. Régl.	Date
(2) 8544-1 Activités de réhabilitation par remplissage (avec CA du MELCC) après extraction.								1250-25	07-mai-15
(3) Activités de concassage et de tamisage sur site en réhabilitation avec CA du MELCC								1250-34	30-janv-17
								1250-44	